# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MOUSSE NETTOYANTE POLYVALENTE MULTI SUPPORTS

Code du produit : 029052

UFI : U781-V0PA-2000-FUUQ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GEH.
Adresse : Parc d'activités des Cortots – 12, rue des Cortots – 21121 – Fontaine-lès-Dijon.
Téléphone : 0810.026.826
geh@geh.fr
http://www.geh.fr/

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : FRANCE : ORFILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.**

Aérosol, Catégorie 3 (Aerosol 3, H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.**

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

Contient 7.34% en masse de composants inflammables.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |

Conseils de prudence - Stockage :

| | |
|---|---|
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Adelya, Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 034 590 94 8<br>CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60<br><br>(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL | | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 601_004_00_0<br>CAS: 106-97-8<br>EC: 203-448-7<br>REACH: 01-2119474691-32<br><br>BUTANE | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220 | C<br>[1]<br>[7] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 601-003-00-5<br>CAS: 74-98-6<br>EC: 200-827-9<br>REACH: 01-2119486944-21<br><br>PROPANE | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220 | [1]<br>[7] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 603_052_00_8<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28<br><br>ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 | | 0 <= x % < 2.5 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

AdelYa Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d´extinction

**Moyens d´extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone ($CO_2$)

**Moyens d´extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone ($CO_2$)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote ($NO_2$)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Actylis Terre d'Hygiène

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---|---|---|---|---|---|
| 34590-94-8 | 308 | 50 | - | - | Peau |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm | | Skin | |
| 106-97-8 | 1000 ppm | | | | |
| 74-98-6 | 1000 ppm | | | | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| 34590-94-8 | | 50 ppm<br>310 mg/m³ | | 1(I) |
| 106-97-8 | | 1000 ppm<br>2400 mg/m³ | | 4(II) |
| 74-98-6 | | 1000 ppm<br>1800 mg/m³ | | 4(II) |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 34590-94-8 | 50 | 308 | - | - | * | 84 |
| 106-97-8 | 800 | 1900 | - | - | - | - |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 147 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 22 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 43 mg de substance/m3

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Adelya, Terre d'Hygiène

| | |
|---|---|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 369 mg de substance/m3 |

| **Utilisation finale :** | **Consommateurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Ingestion |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 3.3 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 18.1 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 43.9 mg de substance/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 0.16 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.525 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.0525 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 5.25 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 2.36 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.236 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 10 mg/l |

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 4.59 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 10 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 100 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 52.3 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 5.2 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 100 mg/l |

Adelya, Terre d'Hygiène

**8.2. Contrôles de l´exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.<br>Aérosol. |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | 11.00 .<br>Base faible. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 1.010 - 1.025 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
| % COV : | 7,41 % |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

Adelya, Terre d'Hygiène

- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

### 11.1.1. Substances

**Toxicité aiguë :**

BUTANE (CAS: 106-97-8)

| | |
|---|---|
| Par inhalation (n/a) : | CL50 658 mg/l<br>Espèce : Rat |

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 3300 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| Par inhalation (n/a) : | CL50 > 3.4 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

| | |
|---|---|
| Corrosivité : | Aucun effet observé.<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.) |

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

| | |
|---|---|
| Test de cancérogénicité : | Négatif.<br>Aucun effet cancérogène. |

**Toxicité pour la reproduction :**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Adelya Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 > 560 mg/l<br>Espèce : Poecilia reticulata<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h |
| Toxicité pour les plantes aquatiques : | CEr50 > 1000 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h |

BUTANE (CAS: 106-97-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 24.11 mg/l<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 14.22 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h |

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Poecilia reticulata<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 1919 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 > 969 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit mélange est facilement biodégradable selon la protocole OCDE 301 F (test réalisé sur le produit fini avec 100 % de ces composants). Ce résultat positif permet de considérer que le mélange se dégradera rapidement et complètement dans des conditions d'aérobiose dans la plupart des environnements, y compris les stations d'épuration biologique des eaux usées.

#### 12.2.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Rapidement dégradable. |

BUTANE (CAS: 106-97-8)

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Adelya Tech d'Hygiène

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.2

BUTANE (CAS: 106-97-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

### 14.1. Numéro ONU

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS asphyxiants

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

2.2

### 14.4. Groupe d´emballage

-

### 14.5. Dangers pour l´environnement

-

Adelya, Terre d'Hygiène

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2 | 5A | - | 2.2 | - | 1 L | 190 327 344 625 | E0 | 3 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2 | See SP63 | - | See SP277 | F-D, S-U | 63 190 277 327 344 381 959 | E0 | - SW1 SW22 | SG69 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2.2 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A98 A145 A167 A802 | E0 |
| | 2.2 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A98 A145 A167 A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N°TMP | Libellé |
|---|---|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

Polen Terre d'Hygiène

UFI : Unique Formula Identifier
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Adelya, Terre d'Hygiène